



Procès-verbal
Séance du 21 janvier 2026

Convocation du 16/01/2026 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 18 Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet le 22 janvier 2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gilles TALLUAU, Maire. <u>Présents</u> : Sylvie BELLANGER, Jean-Luc JOULIN, Daniel POIRIER, Chantal RÉQUILLARD, Brigitte SAINT-CAST, Dominique GOURIER, Jean-Claude DOUAUD, Éric JAMET, Laurent DINAND, Murielle CHAPU, Peggy LEFIEF, Sylvie GLET, Samuel LECHAT, Gaëlle BILLARD, Didier TABOURIER, Patrice MOENS, Marietta LUCAS. <u>Absente excusée</u> : Christine JOUSSELIN. <u>Absent(es)</u> :
--	--

Les adjoints et les conseillers municipaux dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Madame Christine JOUSSELIN a donné pouvoir à Gilles TALLUAU

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Didier TABOURIER est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025
 - 2- Aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de Proximité : évolution du règlement d'intervention commerce plus
 - 3- Convention d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crue
 - 4- Demande de soutien au maintien du balisage de la Loire de mai à septembre
 - 5- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
 - 6- Acompte sur la subvention 2026 à l'association Vivado pour l'accueil de loisirs, le périscolaire et la jeunesse
 - 7- Marché ENT e-primo 2026-2030 – Convention d'adhésion au groupement de commandes
 - 8- Indemnisation des impayés de loyer de Mme CONSTANTIN Karine par le garant
 - 9- Lutte contre la prolifération des frelons asiatiques
 - 10- Modification de la délibération D20250702-04 du 02/7/2025 en vue de l'aliénation des logements 7 et 9 rue de la Gare
 - 11- Planning des travaux de la cour d'école
 - 12- Décisions prises par le Maire par délégation
 - 13- Questions diverses
- Organisation des bureaux de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026

D20260121-01-Approbation du PV du 10 décembre 2025
Acte 6.4 Libertés publiques – Autres actes réglementaires

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025, qui a été préalablement adressé à chaque conseiller.



Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025.

D20260121-02-Aide aux commerces.

Acte 5.7.8 Institution et vie politique – Intercommunalité – Autres

AIDES AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE **EVOLUTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION COMMERCE PLUS**

La Région des Pays de la Loire a engagé une expérimentation du soutien au commerce avec 5 territoires partenaires : Pays de Pontchâteau – St Gildas, Saumur Val de Loire, Pays de Craon, Pays Sabolien et Vendée Grand Sud.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, au titre de cette expérimentation, a sollicité auprès de la Région l'autorisation de pouvoir modifier son règlement d'intervention « Commerce Plus », dispositif d'aides économiques en direction du commerce, de l'artisanat et des services de proximité.

Il s'agit plus précisément d'étendre l'intervention du règlement « Commerce Plus » aux équipements professionnels et ouvrir l'éligibilité aux activités non sédentaires.

Pour mémoire, le dispositif « Commerce Plus » adopté par l'agglomération le 01/12/2022 s'appuyait sur le soutien à l'immobilier d'entreprises (article L. 1511-3 du CGCT) c'est-à-dire que seuls les travaux pouvaient être subventionnés.

La convention régionale signée le 09 décembre 2025 autorise, pour une durée de cinq ans, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à attribuer des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité. Elle vient renforcer l'action de soutien à l'investissement des entreprises et ce, en complémentarité des actions menées par la Région dans ces domaines.

L'annexe 2 de la convention régionale acte l'élargissement du règlement d'intervention COMMERCE PLUS qui a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 27 novembre 2025 (décision N°2025-084-DB).

L'ensemble du territoire communautaire est éligible à ce dispositif COMMERCE PLUS.

Il appartient à chaque commune de délibérer pour approuver l'évolution du règlement d'intervention, définir son périmètre de centralité et le cofinancement du dispositif.

Le projet de l'entreprise doit intervenir sur le périmètre de centralité défini par la commune pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Le périmètre de centralité annexé ci-après est le suivant : l'ensemble du territoire communal

La commune est informée des demandes d'aide relevant de son périmètre et est associée à la décision. Une convention tripartite entre les deux collectivités et l'entreprise déterminera les engagements respectifs.

Après achèvement des travaux par l'entreprise, la Communauté d'Agglomération procède au contrôle des pièces et au paiement de la subvention à hauteur de 30% du projet, puis elle sollicite le remboursement de la part communale.

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2026 approuvant le règlement Commerce Plus ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 novembre 2025 approuvant la convention ayant pour objet d'autoriser de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à attribuer des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité ;
- Vu la décision N° 2025-084-DB du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 27 novembre 2025 approuvant l'évolution du règlement d'intervention « Commerce Plus » conformément à la convention régionale signée le 09 décembre 2025 pour une durée de 5 ans ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'APPROUVER l'évolution du règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité



- d'APPROUVER le périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE PLUS
- de COFINANCER les projets des entreprises sédentaires à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €
- de COFINANCER les projets des entreprises non sédentaires à hauteur de 5% des dépenses éligibles dans la limite de 2 500 €
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'évolution du règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité
- **APPROUVE** le périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE PLUS annexé ci-après : l'ensemble du territoire communal
- **ACCEPTE DE COFINANCER** les projets des entreprises sédentaires à hauteur de 15 % des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €
- **ACCEPTE DE COFINANCER** les projets des entreprises non sédentaires à hauteur de 5 % des dépenses éligibles dans la limite de 2 500 €
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

D20260121-03-Convention repères de crue
Acte 5.7.8 Institution et vie politique – Intercommunalité – Autres

CONVENTION D'APPUI POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE REPÈRES DE CRUE

Les repères de crue matérialisent le niveau atteint lors d'une inondation historique ou de référence. Témoins de la mémoire du risque, ils permettent de rappeler l'ampleur des crues passées, de sensibiliser la population et de favoriser la prévention sur les territoires exposés.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 et son article L.563-3 du Code de l'environnement imposent aux communes concernées par le risque d'inondation d'assurer l'inventaire, la pose et l'entretien des repères de crue.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des vals d'Authion et de Loire, porté par l'Établissement Public Loire (EP Loire), la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) s'est engagée à mettre en œuvre la pose de repères de crue sur son territoire (Action I-2).

Une convention est proposée aux communes volontaires.

Elle a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et de la commune de Varennes-sur-Loire concernant la pose de repères de crue sur le territoire communal.

Les emplacements retenus et leurs caractéristiques sont précisés en annexe 1.

Le matériel (supports, macarons, échelles limnimétriques, panneaux de communication) est fourni gracieusement à la Commune par la CASVL.

Il est financé à 80 % par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, via le PAPI des vals d'Authion et de Loire, porté par l'Établissement Public Loire, et à 20 % par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. La pose et l'entretien restent à la charge de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la convention d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crue
- **AUTORISE** monsieur le Maire à la signer.

Demande de soutien au maintien du balisage de la Loire de mai à septembre

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Pierre LUMEAU, au nom du club nautique de Saumur et de plusieurs clubs de canoë kayak sollicitant le soutien des maires ligériens pour le maintien du balisage de la Loire de mai à septembre. En effet, suite au refus de la communauté d'agglomération de le prendre en charge, le département a également refusé d'en assumer le coût. Monsieur le Maire donne ensuite lecture de son courrier de soutien à M. Pierre LUMEAU, avec copie aux deux conseillers départementaux concernés : Guy BERTIN et Didier ROUSSEAU. Madame Sylvie BELLANGER demande si le PNR pourrait intervenir. Madame Brigitte SAINT-CAST, déléguée de la commune auprès du PNR, répond qu'il pourrait se positionner mais seulement d'un point de vue écologique.



D20260121-04-AutoDepensesAvantBP2026.

Acte 7.1.4 Finances locales – Décisions budgétaires – Mandatement avant vote du budget

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Extrait de l'article L1612-1

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

En 2025, les montants budgétisés des dépenses d'équipement étaient les suivantes :

Chapitre 20	139 732 €
203	127 100 €
2051	12 632 €

Chapitre 204	20 747 €
204182	20 747 €

Chapitre 21	1 383 357 €
2111	11 615 €
2116	23 293 €
2131	1 246 194 €
2151	3 500 €
2156	18 362 €
2157	12 700 €
2158	1 533 €
2183	1 360 €
2184	8 800 €
2188	56 000 €

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur de :**

- **34 933 €** pour le chapitre 20
- **5 186 €** pour le chapitre 204
- **345 839 €** pour le chapitre 21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, au chapitre et dans les limites proposées, avant le vote du budget principal 2026.

Monsieur le Maire informe que la présentation du CFU 2025 est prévue lors de la prochaine séance du conseil municipal, le mercredi 18 février 2026. La commission finances sera réunira le mardi 10 février à 14h. Madame Béatrice BODIN, conseiller aux décideurs locaux, sera présente et fera un exposé des chiffres de la gestion 2025.

D20260121-05-AvanceSubventionVivado2026

Acte 7.5.3 Finances locales – Subventions – Subv. Aux autres personnes morales de droit privé

AFR VIVADO AVANCE SUR LA SUBVENTION 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de voter dans les plus bref délais une avance sur la subvention annuelle 2026 pour l'Association Familles Rurales VIVADO.



Il rappelle que cette association a, depuis 2013, la gestion de l'accueil des jeunes de 11-14 ans au foyer rue de Gaure et, depuis le 1^{er} septembre 2016, la gestion des accueils de loisirs et périscolaire à la Maison de l'enfance.

En effet, l'association n'a pas de trésorerie suffisante pour régler les salaires et charges sans la subvention communale.

Elle sollicite une avance de 15 000 euros sur la subvention 2026 au titre de l'accueil des jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer une avance de **15 000,00 €** sur la subvention 2026 au titre de l'accueil des jeunes à l'Association Familles Rurales VIVADO.

D20260121-06-MarchéENTe-primo.

Acte 1.1.3 Commande publique – Marchés publics – Délibérations et conventions constitutives de groupements de commandes

Adhésion à un groupement de commande pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le projet de convention d'adhésion au groupement de commande « Environnement Numérique de Travail des écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1^{er} degré e-primo ».

La convention traduit la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités territoriales adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'Internet.

La convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

L'adhésion au présent groupement de commandes est d'une durée de 24 mois renouvelable tacitement une fois pour 24 mois, soit 48 mois en tout.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer par convention avec le recteur de l'académie de Nantes à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes.

Indemnisation des impayés de loyer de Mme CONSTANTIN Karine par le garant

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Madame Marie CHAMPION, fille de Monsieur Jean CHAMPION, qui s'était porté garant de Madame Karine CONSTANTIN en cas d'impayés de ses loyers. Elle a effectué le virement de la somme de 2 216,96 €.

Lutte contre la prolifération des frelons asiatiques

La commune a acheté 50 pièges que l'association VIVADO a revendu très rapidement, pour le compte de l'association, sur le marché de Noël. Comme beaucoup de demandes n'ont pas pu être satisfaites, la commune vient d'en commander à nouveau une centaine pour un montant de 399,66 € TTC. Madame Sylvie GLET informe que la commune de Gennes propose gratuitement des pièges.



D20260121-07-VenteDesLogementsRueDeLaGare
Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

VENTE DES LOGEMENTS 7, 9 ET 9 BIS RUE DE LA GARE **A LA SCP S.C.L.J**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu le procès-verbal de la séance du 14 mai 2025 et l'accord de principe à l'aliénation,

Vu la délibération du conseil municipal du D20250702-04 du 02 juillet 2025,

Vu le plan de bornage et de division dressé par Initio Conseil le 3 septembre 2025,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance de l'offre d'achat formulée par écrit par la SCP S.C.L.J, représentée par Monsieur Jean-François EFFRAY, au prix de 190 000,00 € (Cent quatre-vingt-dix mille euros) et invité à valider la cession de cet immeuble, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE par 18 voix pour et une voix contre (Patrice MOËNS)**, l'aliénation partielle au profit de la SCP S.C.L.J, représentée par Monsieur Jean-François EFFRAY de l'ensemble immobilier sis 7, 9 et 9 bis rue de la Gare, cadastré section AB n° 680, AB n° 907, AB n° 908; AB n° 912 et AB n° 914 au prix de 190 000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros) ;

- **DIT** que l'offre est satisfaisante, notamment le prix qu'il y prévoit, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;

- **PRECISE** que la commune de VARENNES-SUR-LOIRE prend à sa charge les frais de bornage ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître CAMUS notaire associée à BOURGUEIL (37140), dans les conditions de droit commun.

La présente délibération annule et remplace la délibération D20250702-04 du 02 juillet 2025 portant sur le même objet.

Planning des travaux de la cour d'école

Monsieur le Maire donne lecture du mail de M. Pierre LE GUENNEC faisant suivre le planning des interventions de la société Les Artisans Paysagistes dans le cadre des travaux de la cour d'école. La prochaine réunion de chantier est fixée au mercredi 04 février à 10h00.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date de signature	Signataire	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant HT
2025-12-54	17/12/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour étude géotechnique G2 AVP-PRO vestiaires et club house	GINGER CEBTP	3 400,00 €
2025-12-55	17/12/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour repérage amiante plomb avant démolition vestiaires et club house	SOCOTEC	1 900,00 €



2025-12-56	17/12/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour contrôle technique vestiaires et club house	APAVE	3 000,00 €
2025-12-57	17/12/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour coordination SPS vestiaires et club house	APAVE	2 940,00 €
2025-12-58	17/12/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour installation de groupes de froid à la cantine	KALIFROID	13 243,09 €
2025-12-59	17/12/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour étanchéité isolation toiture de la cantine	3 C ETANCHEITE	7 669,76 €
2025-12-60	17/12/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour lave-vaisselle pour la cantine	BÉNARD	20 885,00 €
2025-12-61	17/12/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour démolition local 6 bis rue de la Loire	EBM	48 540,89 €
2026-01-01	05/01/2026	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour contrôle des installations électriques	APAVE	1 810,00 €
2026-01-02	15/01/2026	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour fourniture de 2 autolaveuses	ORAPI	7 323,75 €

Questions diverses

- Organisation des élections municipales : Le planning de tenue du bureau de vote est établi.
- Lecture de la carte de remerciement des professionnels de santé suite au maintien exceptionnel des charges de la MSP en 2025

Tour de table :

Didier TABOURIER : Monsieur Olivier GREGOIRE souhaite savoir si le terrain de foot sera roulé prochainement. Monsieur le Maire lui répond que le rouleau sera emprunté à la commune de Brain-sur-Allonnes la semaine prochaine.

Sylvie BELLANGER : Elle rappelle qu'une réunion pour le débrief du marché de Noël aura lieu le 12 février 2026 à 19h00 à la salle des loisirs.

Brigitte SAINT-CAST : Dans le cadre de l'opération « Une naissance, un arbre », les arbres seront plantés le samedi 24 janvier à partir de 11h00. En 2024, il y a eu 13 naissances dont 1 sur la commune. En conséquence, 12 arbres seront plantés rue de Gaure à côté du bassin de rétention derrière le lotissement de la Malaiserie et un tilleul sera planté entre la salle des loisirs et l'église pour la naissance sur la commune.

Monsieur le maire informe qu'il va prochainement signer l'achat du terrain TIXIER et que les accès sur le parking de la salle de sport seront effectués à la suite.

Sylvie GLET : Elle remercie le suivi qui est fait dans la lutte contre la prolifération du frelon asiatique.

Murielle CHAPU : Elle a constaté que l'état de certaines rues s'est dégradé et demande s'il faut le signaler tout de suite ou attendre que le temps s'améliore. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement, en raison du temps



très humide et froid, l'enrobé ne tiendra pas mais rien n'empêche pas signaler les dégradations en envoyant des photos par mail ou sur panneau pocket.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

Délibérations du 21 janvier 2026

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
D20260121-01	21/01/2026	Libertés publiques	6.4	Autres actes réglementaires	Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025
D20260121-02	21/01/2026	Institution et vie politique	5.7.8	Intercommunalité - Autres	Aide aux commerces
D20260121-03	21/01/2026	Institution et vie politique	5.7.8	Intercommunalité - Autres	Convention repères de crue
D20260121-04	21/01/2026	Finances locales	7.1.4	Décisions budgétaires - Mandatement avant vote du budget	Auto dépense avant BP 2026
D20260121-05	21/01/2026	Finances	7.5.3	Subventions – Subv. Aux autres personnes morales de droit privé	Avance subvention vivado 2026
D20260121-06	21/01/2026	Commande publique	1.1.3	Marchés publics – Délibérations et conventions constitutives de groupements de commandes	Marché ENT E-primo
D20260121-07	21/01/2026	Domaine et patrimoine – Aliénations	3.2	Aliénations	Vente des logements rue de la Gare

Liste des membres présents

TALLUAU Gilles Maire	Présent
BELLANGER Sylvie 1 ^{ère} adjointe	Présente
JOULIN Jean-Luc 2 ^{ème} adjoint	Présent
JOUSSELIN Christine 3 ^{ème} adjointe	Absente excusée donne pouvoir à Gilles TALLUAU
POIRIER Daniel 4 ^{ème} adjoint	Présent
REQUILLARD Chantal Conseillère municipale	Présente
SAINT-CAST Brigitte Conseillère municipale	Présente
GOURIER Dominique Conseiller municipal	Présent
DOUAUD Jean-Claude Conseiller municipal	Présent
JAMET Eric Conseiller municipal	Présent
DINAND Laurent Conseiller municipal	Présent
CHAPU Murielle Conseillère municipale	Présente
LEFIEF Peggy Conseillère municipale	Présente
GLET Sylvie Conseillère municipale	Présente
LECHAT Samuel Conseiller municipal	Présent



BILLARD Gaëlle Conseillère municipale	Présente
TABOURIER Didier Conseiller municipal	Présent
MOËNS Patrice Conseiller municipal	Présent
LUCAS Marietta Conseillère municipale	Présente

Le secrétaire de séance,
Didier TABOURIER

Le Maire,
Gilles TALLUAU

